45.

MANDEMENT

311.

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville d'*ATH.

A PARIS,

Chez *HERISSANT*, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus.

M. DCC. XLV.

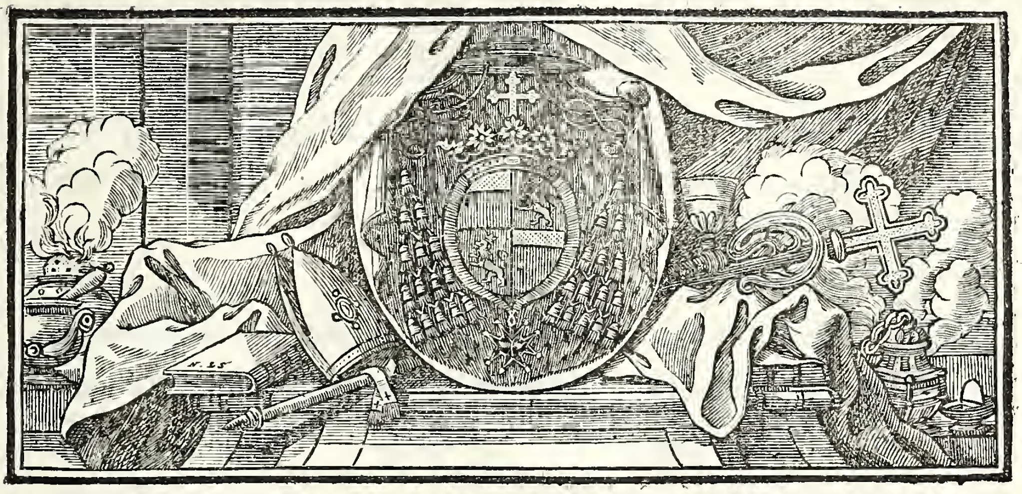

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE

DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Dioceſe, en actions de graces de la priſe de la Ville d'*Ath*,*

CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Miſéricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Aux Archiprêtres

de ſainte Marie-Madelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux de notre Diocéſe : SALUT ET BENEDICTION.

Le ROI, toujours perſuadé que toutes ſes conquêtes ſont autant de faveurs du Ciel, dont aucune ne doit échaper à ſa reconnoiſſance, nous ordonne de remercier le Seigneur de la priſe de la Ville d'Ath : cette Place malgré les précautions que nos Ennemis avoient priſes pour la mettre en état de faire une longue défenſe, a été obligée de ſe rendre après cinq jours de tranchée ouverte.

Ce que Sa Majeſté attend de notre obéiſſance, Dieu l'exige de notre gratitude : il nous aſſure, en tant d'endroits de l'Ecriture, que le ſort de la guerre & des combats eſt entre ſes mains, & qu'il en décide comme il lui plaît, qu'on ne peut douter qu'il ne ſoit infiniment jaloux
Iſ. 6. ℣. 3. d'être reconnu & adoré comme *Seigneur & Dieu des armées*, & de recevoir à ce titre, l'hommage des Souverains, qui étendent leur domaine, ou remportent d'autres avantages par la voie des Armes.

Empreſſons-nous donc de rendre dans nos ſaints Temples, au Tout-Puiſſant, au Très-Haut, les actions de graces qui lui ſont dues : offrons-lui, non des victimes ſanglantes qu'il mépriſe & qu'il rejette, mais *des hoſties ſpirituelles*, qui ſeules lui ſont *agréables* ſous une loi, où il veut que nous l'adorions *en eſprit & en vérité* : chantons *de cœur & avec édification des Hymnes & des Cantiques* à la gloire de ſon ſaint Nom : louons-le,

Offerre ſpirituales hoſtias, acceptabiles Deo. *I. Petr.* 2. ℣. 5.

Joan. 4. ℣. 24.

In… Hymnis & Canticis ſpiritualibus, in gratia cantantes in cordibus veſtris. *Col.* 3. 16.

béniſſons-le, & invitons toutes les créatures *à le bénir & à le louer* avec nous. Dan. 3. ℣. 57. & ſeq.

Mais au milieu de nos proſpérités, ne ceſſons pas de déſirer la paix : dans un temps qui va ſuſpendre en plus d'un lieu les opérations militaires, & procurer à nos Troupes, après tant de glorieux travaux, le repos qu'elles ont ſi juſtement mérité, redoublons nos inſtances pour obtenir du Ciel un bien d'autant plus déſirable, que le fléau dont il nous délivrera, eſt plus terrible. Nous entrerons par-là dans les intentions d'un Monarque, qui fait connoître, en toute occaſion, que ſi ſes Ennemis ne le forçoient pas à continuer la guerre, il préféreroit la gloire de pacifier l'Europe à celle de gagner des Batailles & de conquerir des Villes & des Provinces.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Métropolitaine, Nous ordonnons, que le *Te Deum*, avec le Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Lundi prochain, dix-huit du préſent mois d'Octobre, dans notredite Egliſe, en actions de graces de la priſe de la Ville d'Ath. Qu'il ſera pareillement chanté le Dimanche ſuivant, vingt-quatre du préſent mois, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes, & Communautés Séculiéres & Réguliéres de la Ville &

des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocéſe.

Si vous mandons que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés éxemptes & non éxemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. Donne' à Paris en notre Palais Archiépiſcopal, le dix-ſept d'Octobre mil ſept cent quarante-cinq.

Signé, ✠ CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur,

LASONE.

LETTRE DU ROI,

A Monſeigneur l'ARCHEVESQUE de Paris.

MON COUSIN, de tout le Pays que la Reine de Hongrie poſſédoit depuis la Dendre juſqu'à la Mer, il ne lui reſtoit plus que la ſeule Ville d'Ath. Le Marquis DE CLERMONT GALLERANDE l'un de mes Lieutenans Généraux en mes Armées, chargé par mon Couſin le Maréchal Comte DE SAXE, de faire le ſiége de cette Place, a obligé la Garniſon de capituler le huit de ce mois, après cinq jours de tranchée ouverte. Cette conquête en aſſurant à mes Troupes des quartiers d'Hyver abondans & tranquilles, augmente de plus en plus les difficultés qu'auront mes Ennemis à ſe ſoûtenir dans le Brabant. Accoûtumé aux bienfaits que la divine Providence ne ceſſe de répandre ſur mon Régne, je n'en ſuis que plus ſenſible aux nouvelles marques de la protection qu'elle veut bien accorder à la juſtice de mes Armes; & dans les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance, je vous écris cette Lettre, pour vous dire que mon intention étant que mes Peuples concourent avec moi à lui rendre les actions de graces qui lui ſont dues, je déſire que vous faſſiez chanter le *Te Deum* dans l'Egliſe Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris & autres de votre Diocéſe,

avec les ſolemnités requiſes, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part, & que vous y invitiez tous ceux qu'il conviendra d'y aſſiſter. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 11. Octobre 1745.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.